



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

TVA

Question écrite n° 40074

Texte de la question

M. Jean-Yves Besselat appelle l'attention M. le ministre de l'économie et des finances sur certaines lacunes remarquées en matière d'harmonisation de la législation européenne relative aux commissionnaires en douane européens. Il est, en effet, notable que les entreprises belges et hollandaises, auxquelles le remboursement de la TVA n'est pas réclamé, se trouvent extrêmement favorisées par rapport à leurs homologues français, directement redevables de ces taxes. Il lui demande s'il envisage d'adopter les mesures nécessaires afin de remédier à cet état de fait préjudiciable.

Texte de la réponse

Selon l'article 21-2 de la directive 77/388/CEE du 17 mai 1977 relative au système commun de la taxe sur la valeur ajoutée, la TVA à l'importation est due par la ou les personnes désignées par l'Etat membre d'importation. Ainsi, conformément au droit communautaire, il appartient à la législation nationale de chaque Etat membre de désigner la personne redevable de la TVA à l'importation. En France, jusqu'au 31 décembre 1995, la TVA à l'importation était due, en vertu de l'article 293 A du code général des impôts, par le déclarant en douane, c'est-à-dire le commissionnaire en douane. Ce dispositif a été modifié par l'article 19-XVI de la loi de finances rectificative pour 1995 (no 95-1347 du 30 décembre 1995). Depuis le 1er janvier 1996, la TVA à l'importation doit être acquittée par la personne désignée comme destinataire réel des biens sur la déclaration d'importation, c'est-à-dire l'importateur. Le déclarant en douane est solidairement tenu au paiement de la taxe. Ces nouvelles dispositions, similaires à celles qui sont en vigueur dans d'autres Etats européens, paraissent de nature à répondre aux préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. Besselat Jean-Yves](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40074

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 1996, page 3204

Réponse publiée le : 16 septembre 1996, page 4931